




| | | | | |
|---|--|---------------------------|---------------------|---|
|  MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS <i>Liberté Égalité Fraternité</i> | Liste des documents à fournir en vue de la délivrance du brevet et la licence ULM | | |  dgac direction générale de l'Aviation civile D S A C |
| | 135i-Formlic | Rév 3 – 30/09/2023 | Page 1 sur 1 | |

Informations générales :

Tout dossier incomplet ou non conforme aux éléments ci-dessus sera retourné.

Pièces à fournir :

- Photocopie d'une pièce d'identité (Passeport, C.N.I. ou titre de séjour). La photocopie du permis de conduire n'est pas acceptée. Si l'adresse figurant sur la pièce d'identité a changé, préciser la nouvelle adresse sur la photocopie.
- La déclaration de début de formation délivrée par l'organisme de formation « **134i-Formlic** ».
- La copie du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques ULM ou photocopie de la licence (avion, planeur, hélicoptère) ou copie du théorique (avion, planeur, hélicoptère).
- L'attestation de réussite à l'épreuve au sol spécifique dûment complétée et signée par l'instructeur « **34Formexa** ».
- L'attestation de réussite à l'épreuve en vol dûment complétée et signée par l'instructeur « **35Formexa** ».
- Pour les redevances, vous devez télécharger le formulaire de redevance « **143i-Formlic** » et consulter les informations nécessaires aux paiements au lien internet suivant : [Ici](#)
 -  Il faudra cocher la case 6.

 Les brevets et licences délivrés par le Service sont renvoyés aux associations concernées sauf demande contraire du pilote.